

ATTESTATION DE GARANTIE 2025

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret n°72-678 du 20 juillet 1972.) Article R211-26 à R211-34 du Code de Tourisme

GARANTIE D'UN MONTANT DE: 40 000 €

Délivrée à : SAS DEGOUEY ET CIE

RCS: 076320472

BP 254

73157 VAL D ISERE CEDEX

Représenté(e) par :

Monsieur Jérôme DEGOUEY en qualité de Président Monsieur Stéphane Cédric JUNOD en qualité de Directeur général

A compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

ACTIVITES LIEES A L'ORGANISATION ET A LA VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

Fait à Paris, le 03/12/2024

Numéro de client sociétaire : 110067N

Le directeur général

Alain LEDEMAY

GALIAN-SMABTP, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros - RCS Paris 423 703 032 Adresse du siège social : 89, rue La Boétie 75008 Paris Site web : **www.galian-smabtp.fr** - Entreprise régie par le code des Assurances.





Numéro Attestation: 148115



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(Loi du 2 janvier 1970 - Décret N°72.678 du 20 juillet 1972) Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

GALIAN-SMABTP, Société Anonyme au capital de 87.976.100,52 euros - RCS Paris 423 703 032 Adresse du siège social : 89, rue la Boétie 75008 Paris, atteste que :

SAS DEGOUEY ET CIE RCS: 076320472

BP 254 73157 VAL D ISERE CEDEX

Représenté(e) par :

Monsieur Jérôme DEGOUEY en qualité de Président Monsieur Stéphane Cédric JUNOD en qualité de Directeur général

est garanti par le contrat nº RCP_01_110067N souscrit auprès de GALIAN-SMABTP, actuellement en cours pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ledit contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle, pouvant incomber à l'Assuré, au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités telles qu'elle sont définies aux Conditions Générales :

Les activités visées par l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 et de ses textes subséquents et les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme, ainsi que les activités annexes et connexes relevant dudit texte.

Il comporte des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972 et ses modifications ultérieures.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour l'activité ORGANISATION ET VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné.

Fait à PARIS, le 05/12/2024

Pour l'Assureur,

Alain LEDEMAY, Directeur Général GALIAN-SMABTP:



